

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700414 -- 2026 DS 1 6 -- BRUITS ----- -- AB
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 16/05/2026



COMMUNE DE BENON

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementation des bruits de voisinage et des activités bruyantes

Le Maire de la commune de Benon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-10 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-1679 du 22 mai 2007 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Charente-Maritime ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité publique sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des appareils bruyants afin de préserver la qualité de vie des habitants ;

ARRÊTE

Article 1 – Champ d'application

Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses, taille-haies, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont réglementés sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 – Horaires autorisés

L'utilisation des appareils mentionnés à l'article 1 est autorisée uniquement aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

Article 3 – Interdictions

En dehors des horaires définis à l'article 2, toute activité bruyante de nature à troubler la tranquillité du voisinage est interdite, sauf intervention urgente ou nécessité liée à la sécurité publique.

Article 4 – Infractions

Les infractions au présent arrêté pourront être constatées par les agents habilités et feront l'objet des poursuites prévues par les textes en vigueur.

Article 5 – Publication et exécution

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication de la commune et transmis à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Le Maire, Les Adjointes et le Commandant de la brigade de Gendarmerie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Benon, le 16 Mai 2026

Le Premier Adjoint au Maire

François GUÉRIN



**TELETRANS MIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 – 211700414 -- 2026 OS1
6 -- BBVITS ----- -- AR

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 16/05/2026